

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 16 février 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse de l'isolation annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 4 mars 2008¹, est étendu²:

Annexe 9, art. 1 et 2

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2009 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1, annexe 9 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2009 et a effet jusqu'au 30 juin 2013.

16 février 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2008** 1913

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

